



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018

Convoqué le vendredi 30 mars 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACQUERIR LA
PROPRIETE DE LA SCI BG REPRESENTEE PAR MONSIEUR
PATRICK CASARIN SITUEE 3, AVENUE DE NICE**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	Procuration
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	Procuration
AMIC Bruno	Procuration
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 26
Nombre de pouvoirs	: 07
Absents à la séance	: 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La SCI BG, représentée par Monsieur Patrick CASARIN, dont le siège est à Gardanne (13120), 61, Allée Claude Monnet, est propriétaire d'un terrain cadastré section AW n° 1 de 566 m², qui supporte divers bâtiments (station-service désaffectée, atelier, magasin et bureau), situé 3, Avenue de Nice.

Ce terrain est grevé partiellement d'un emplacement réservé n° 87 au Plan Local d'Urbanisme modifié le 11 décembre 2017 en vue de l'aménagement du carrefour reliant les avenues de Nice et Sainte Victoire.

La SCI BG est prête à vendre au prix de 300 000 €, soit à un prix supérieur de 22.40 % par rapport à l'estimation domaniale, le service des Domaines l'ayant évalué à 245 000 € (H.T).

Toutefois, au vu de la situation stratégique de cet immeuble pour l'amélioration de la sécurité du carrefour et l'aménagement urbain potentiel réalisable, étant ici précisé que des projets immobiliers conséquents ont jusqu'à présent été évités à cet emplacement, je vous propose de répondre à sa demande, ce qui permettra la conclusion d'une vente à l'amiable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le terrain cadastré section AW n° 1 de 566 m², qui supporte divers bâtiments (station-service désaffectée, atelier, magasin et bureau), situé 3, avenue de Nice, propriété de la SCI BG, représentée par Monsieur Patrick CASARIN.

ARTICLE 2 : Que l'acquisition se fera au prix de 300 000 € (trois cent mille euros) requis par la SCI BG.

ARTICLE 3 : Que ce prix est supérieur à l'estimation des Domaines du 1^{er} février 2018, ci-annexée fixée à 245 000 € (H.T).

ARTICLE 4 : Que cette acquisition est justifiée par la situation stratégique de ce terrain à l'angle des avenues de Nice et Sainte Victoire, terrain grevé d'ailleurs partiellement au Plan Local d'Urbanisme modifié le 11 décembre 2017, d'un emplacement réservé n°87, en vue de l'aménagement du carrefour indispensable à l'amélioration de la sécurité.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant tout notaire de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 6 : Que les frais d'acte notarié à la charge de la commune sont prévus aux dépenses du budget communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 12 AVR. 2018
AFFICHÉE LE : 12 AVR. 2018
ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 12 AVR. 2018